

**ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2018**

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	10
Votants :	12

Date de convocation
13/09/2018

Le **dix-neuf septembre deux mil dix-huit**, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Erbrée, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

Présents : BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, ERRARD Michel, DUPONT Roselyne, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, PINSARD Patricia, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excuse(e)s: BEGASSE Pierre (a donné pouvoir à BILLOT Pierre), HOUDMOND Max (a donné pouvoir à GUESDON Marie-Christine), LE BORGNE Isabelle, SARTHOU Annick, NEVO Marcel.

Absent(e)s : AUBERT Denis, LOISEL Solène, DUBOIS Mickaël, DABO Gwénaëlle

Secrétaire de séance : Martine MANCEAU.

ORDRE du JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juillet 2018

Réalisations dans le cadre des délégations accordées au Maire

Présentation du rapport annuel du délégataire service assainissement

Modification des statuts de Vitré Communauté : transfert compétences relatives à la lecture publique et à la santé

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Restructuration et extension salle multifonctions : passation des marchés

Acquisition panneau lumineux d'information

Réfection entrées de bourg

Déclaration d'intention d'aliéner

Divers

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juillet 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption du compte-rendu de la séance du 11 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** par 12 voix POUR le compte-rendu du 11 juillet 2018.

Réalisations dans le cadre des délégations accordées au Maire

- Devis LE BLIZZ : entrées pour 29 enfants et 3 animatrices du centre de loisirs d'un montant de 142,10 € T.T.C.
- Devis QUARTA : modification simplifiée du PLU relative à la modification du règlement de la zone naturelle d'un montant de 1 944,00 € T.T.C.
- Devis LACROIX : commande panneau pour le stade de football d'un montant de 172,16 € T.T.C.

- Devis NILFISK : commande batterie autolaveuse salle multifonctions d'un montant de 408,24 € T.T.C.
- Devis LA POSTE : contrat distribution Flash Info du mois de septembre d'un montant de 208,48 € T.T.C.
- Devis SAUR : extension du réseau d'eaux usées derrière la mairie pour réparation existant d'un montant de 3 330,00 € T.T.C.
- Devis FORGET : formation « autorisation d'intervention à proximité des réseaux » d'un montant de 156,00 € T.T.C.
- Devis FORGET : formation « recyclage conduite d'engins » d'un montant de 552,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal prend note de ces décisions.

Présentation du rapport annuel du délégataire service assainissement

Monsieur le Maire invite Michel ERRARD à présenter le rapport de la SAUR, délégataire pour le service assainissement et ajoute que le rapport sur le prix et la qualité du service sera présenté lors de la prochaine réunion.

Michel ERRARD donnent différentes informations sur le service concernant l'année 2017 (chiffres clés, synthèse des charges hydrauliques et des charges polluantes, nombre de clients, volumes consommés...).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la présentation.

Modification des statuts de Vitré Communauté : transfert compétences relatives à la lecture publique et à la santé

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté, n°2018-115 du 6 juillet 2018, validant la révision des statuts de ladite communauté ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité avec la loi le libellé de certaines compétences des statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant la volonté des élus de mettre en place un réseau de lecture publique sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant les enjeux croissants relatifs à la santé publique notamment en matière d'offres et de permanence des soins sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPETENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

II – Compétences optionnelles

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables

*La compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

III - Compétences facultatives

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges... etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

3. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;

- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

4. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part, Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

5. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;

- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;

- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;

- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

6. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

7. Gestion du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) dont les missions obligatoires sont :

- pour les dispositifs d'assainissement non Collectif neufs et à réhabiliter : assurer le contrôle de leur conception et de leur réalisation (contrôle de bonne exécution sur le terrain)

- pour l'ensemble des dispositifs d'assainissement non Collectif : réaliser des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et de leur entretien ;

8. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

9. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

10. Lecture publique :

- *Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :*

- *Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,*
- *Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,*
- *Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,*
- *Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,*
- *Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,*
- *Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,*
- *Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine*

- *Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.*

11. Santé :

- *Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)*

- *Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré.»*

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 12 voix POUR d'approuver la modification des statuts de Vitré Communauté.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
--

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 juin 2018 approuvant le rapport à l'unanimité des membres présents ;

Il vous est proposé :

- de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 21 juin 2018 relatif au transfert de la compétence GEMAPI, joint en annexe ;
- de valider les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1er janvier 2018 (joint en annexe).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** de reporter sa décision en l'absence du rapport de la CLECT.

Restructuration et extension salle multifonctions : passation des marchés
--

Suite à l'ouverture des plis le 3 août dernier, la commission d'attribution des offres s'est réunie le 17 septembre 2018 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par l'architecte.

D'après les lères conclusions, le Conseil Municipal pourrait attribuer les lots suivants :

- Lot 02 Terrassement – VRD – Aménagements Extérieurs,
- Lot 04 Charpente Bois,
- Lot 05 Couverture - Etanchéité,
- Lot 06 Ravalement,
- Lot 08 Menuiseries intérieures bois,
- Lot 10 Revêtement de sols - Faïence,
- Lot 11 Peinture,
- Lot 12 Equipements sanitaires - Ventilation,
- Lot 13 Electricité – Chauffage Electrique – Courants Faibles.

Les lots 01 Déconstructions, 03 Gros-Oeuvre, 07 Menuiseries extérieures aluminium- Serrurerie, et 09 Doublages - Cloisons – Plafonds sont infructueux.

L'architecte a proposé de fusionner les lots 01 et 03 et de relancer une consultation pour les lots 03, 07 et 09. Un avis d'appel à la concurrence en ce sens a été publié le 15 septembre.

Monsieur le Maire propose conformément au rapport d'analyse des offres de l'architecte et à l'avis de la CAO d'attribuer les marchés aux entreprises pour les lots 02, 04, 05, 06, 08, 10, 11, 12 et 13.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attendre l'avis de la commission en charge du dossier pour déterminer si l'option « préau » prévue dans la consultation est retenue ou pas.

Acquisition panneau lumineux d'information

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal d'acquérir un panneau lumineux d'information et fait part du choix de la CAO qui propose de retenir le devis de la Sté LUMIPLAN pour un montant de 9 450 € H.T., soit 11 340 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** de retenir la Sté LUMIPLAN mieux disante,
- **S'interroge** néanmoins sur l'emplacement envisagé et les dimensions.

Réfection entrées de bourg

Monsieur le Maire fait part du choix de la CAO qui propose de retenir le devis de l'entreprise LARDEUX pour un montant de 3 987,82 € T.T.C. pour l'aménagement de l'entrée de bourg RD 29 (route de Vitré).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 8 voix POUR et 4 abstentions de retenir l'entreprise LARDEUX,
- **Autorise** le Maire à signer le devis correspondant.

Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption a été modifié par délibération du 16 mai 2018 et s'applique désormais sur l'ensemble des zones urbaines (UC, UE, UA, UL) et d'urbanisation future (1AUe, 1AUAc, 1AUL, 2AUe).

Dans le cadre de la vente d'immeubles, Maître de GIGOU, notaire à Vitré, demande si la commune souhaite faire valoir son droit de préemption. Il s'agit de :

- immeuble situé 5 rue d'Anjou, parcelles E n° 731 et 811 d'une superficie de 929 m² (2^{ème} demande pour d'autres acheteurs)
- terrain lotissement de la Serverie, parcelle E n° 1660 d'une superficie de 690 m².

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 12 voix POUR de ne pas exercer le droit de préemption urbain,

Divers

Réfection réseau d'eaux usées

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la réfection de tronçons de réseau d'eaux usées. Les travaux à réaliser étant estimés à 52 000 € HT par la SAUR, il propose de retenir conformément à l'avis de la CAO du 3/08/2018 le cabinet LEGENDRE de Vitré.

Décision : le CM décide 12voix POUR de retenir le cabinet LEGENDRE au taux de 6,6 % du montant HT et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

Rassemblement U7 du 9 juin

Suite à l'orage du 9 juin dernier pendant lequel se déroulait le rassemblement U7 organisé par le District de football d'Ille-et-Vilaine, l'USEM a informé la municipalité de dégradations sur divers matériels (matériel informatique, bâche du barnum).

Décision : le CM se prononce favorablement pour aider l'USEM et demande des informations complémentaires à l'association (réponse des assurances, du district, devis...).

Décision modificative n° 2 – budget commune

Suite aux cessions gratuites à la commune de terrains nus par Néotoa et par M. MOY, la trésorerie demande de passer les écritures suivantes pour l'enregistrement à l'inventaire des biens, soit :

Section investissement :

Dépenses

C/2111-041 2 € (1 € pour chaque cession correspondant à la valeur vénale)

Recettes

C/1328-041 2 €

Décision : le CM vote l'inscription de ces crédits au budget.

Demande réservation foyer du complexe sportif

L'association MUS de Bais organise un rassemblement de motards le 14 octobre prochain et sollicite la mise à disposition du foyer pour la pause café.

Décision : le CM décide de ne pas donner une suite favorable.

- **Commission voirie : le 24 septembre à 14h30**
- **Commission PLU : 28 septembre à 9h30**
- **Commission lotissement le Courtil : 1er octobre à 10h00**

- **Prochaines dates de réunions Conseil municipal :**
 - **Mercredi 17 octobre**
 - **Mercredi 14 novembre**
 - **Mercredi 12 décembre**

- **Inauguration équipements sportifs : le samedi 29 septembre 2018**